
Critères de sélection des projets

1. Bénéficiaires de la voirie

- Nombre de propriétaires forestiers impliqués. Présence d'une attestation, marquant l'accord global sur les travaux, signée par chacun d'eux lors du dépôt du projet

- o $\leq 2 \rightarrow 0$ point
- o Plus de 2 $\rightarrow 2$ points
- o Plus de 5 $\rightarrow 3$ points
- o Plus de 10 $\rightarrow 4$ points

Les propriétaires forestiers impliqués doivent être compris comme étant les personnes physiques ou morales détentrices du foncier jouxtant la zone faisant l'objet des travaux.

- Nombre d'utilisateurs/de bénéficiaires de la voirie **hors propriétaires forestiers** impliqués dans le projet comme par exemple :
 - la société de captage d'eau;
 - des gestionnaires des voiries publiques;
 - des organismes touristiques **si le projet est intégré dans un massif forestier reconnu;**
 - des agriculteurs **si le projet conduit à une ou plusieurs parcelles agricoles;**
 - des chasseurs (disposant d'un droit de chasse sur le massif concerné) **si le projet est intégré dans un territoire de chasse;**
 - des gestionnaires de réserve naturelle **si présence d'une réserve naturelle;**
 - o ≤ 1 type d'utilisateurs $\rightarrow 0$ point
 - o > 1 type d'utilisateurs $\rightarrow 1$ point
 - o > 3 types utilisateurs $\rightarrow 2$ points
- La majorité des propriétaires forestiers impliqués (soit 50% +1) sont engagés dans un système de certification de gestion forestière durable (par ex : PEFC) $\rightarrow 2$ points

2. Protection des sols et de l'eau (critères cumulatifs possibles)

- Le projet prévoit la protection des cours d'eau → 2 points
- Le projet a un impact positif sur les axes de concentration des eaux d'écoulement (Lidaxes) → 2 points
- Le projet prévoit la protection des sols sensibles (hydromorphes, pente, tourbeux, etc) → 2 points

Difficile d'établir une liste de types d'aménagement car variable en fonction du type de sol et de milieu

3. Critères techniques de la voirie et autres aménagements (critères non-cumulables)

- Le projet permet une amélioration en ce qui concerne l'accessibilité en termes d'incendie et/ou des services de secours → 2 points
- Le projet permet de faciliter et de sécuriser le stationnement et/ou les opérations de chargement (sécurité routière notamment) → 2 points
- Le projet combine à la fois l'amélioration de l'accessibilité et les opérations de chargement → 3 points

4. Caractère raisonnable des coûts

- Vérification du caractère raisonnable des coûts sur base des coûts du marché, 0 à 5 points.

5. Pérennité et résilience des travaux réalisés (critères cumulatifs)

Évaluation de la pérennité des investissements prévus par rapport aux conditions de la zone des travaux (analyse des éléments techniques des sous-critères ci-dessous sur base du contenu du cahier des charges accompagnant la demande d'aide):

- Largeur de la bande de roulement et dimensionnement des places de stockage → 2 points

Soit :

- o 4 m ou plus pour la route forestière ;
- o 3 m ou plus pour la piste forestière ;
- o 200 m² minimum pour la place de dépôt.

- Portance de la desserte → 2 points
 - o Route forestière, capacité minimum 50T et min. 11T/essieu;
 - o Piste forestière, capacité minimum 25T.
- Projet adapté pour accepter du charroi en période de dégel → 2 points
- Dispositif d'évacuation des eaux et éviter l'érosion → 2 points
 - o Matériaux utilisés permettant la perméabilité de l'ouvrage d'eau;
 - o Présence de fossés régulier et adaptés à la pente;
 - o Autres infrastructures limitant l'érosion
- Valorisation de plus de 50% des matériaux présent sur place → 2 points

6. Biodiversité

- Le projet prévoit un type d'aménagement en faveur de la biodiversité → 1 point
- Le projet prévoit plusieurs aménagements, de nature différente, en faveur de la biodiversité → 3 points

Liste des aménagements possibles :

- o Passage pour batraciens ;
- o Nichoir ;
- o Création d'une mare pour l'écoulement des eaux de la voirie ;
- o Lisière forestière ;
- o Cordon arbustif mellifère ;
- o Aménagement qui permet de limiter la perturbation d'un cours d'eau (suppression/contournement du passage à gué par exemple)

7. Tourisme (critères cumulatifs possibles)

Le projet prévoit

- L'ouverture et l'accès au public → 1 point
- Le balisage → 1 point
- Des aménagements touristiques (banc, table, panneaux, piquets pour attacher son cheval...) → 1 point

8. Contribution externe

- Le projet comporte un ou des aménagements complémentaires mis en oeuvre en dehors dudit projet, critère déterminé par la part (%tage) de ces aménagements par rapport au budget du projet faisant l'objet du financement
 - o De 10% à 25% du budget du projet → 2 points
 - o De 26% à 50% du budget du projet → 3 points
 - o + de 50% du budget du projet → 4 points